

## AVIS PUBLIC

---

### ORDONNANCE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que l'ordonnance ci-après jointe a été décrétée par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation en date du 8 septembre 2025 accordant à l'arrondissement d'Outremont un délai jusqu'au 16 juin 2027 pour adopter les règlements de concordance nécessaires afin de tenir compte du règlement R 24-017 PUM, révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui est entré en vigueur le 16 juin 2025.

Montréal, ce 29 janvier 2026

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate

Montréal, le 8 septembre 2025

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 16 juin 2027 le délai dont dispose l'arrondissement d'Outremont pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 110.4 de cette loi afin de tenir compte du règlement R 24-017 PUM révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui est entré en vigueur le 16 juin 2025.

La ministre des Affaires municipales et de  
l'Habitation  
France-Hélène Duranceau

Par :



---

Marc Mongeon  
Directeur de l'aménagement et du  
développement territorial  
Ministère des Affaires municipales et de  
l'Habitation